

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 939**12 septembre 2003****SOMMAIRE**

Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg	45041	Heralda S.A.H., Luxembourg	45056
Ariane II Luxembourg S.A., Strassen	45068	High Tide CDO DNS 1 S.A., Luxembourg	45026
Ariane II Luxembourg S.A., Strassen	45068	I.S.L., GmbH, Remerschen	45071
Assistance & Développement, S.à r.l., Howald	45070	Kim International S.A., Luxembourg	45059
Assurances Roeder & Sax, Luxembourg	45065	Koffour S.A., Luxembourg	45035
Automotive Engineering Holding S.A., Luxembourg	45038	Kronberg International Holding S.A., Luxembourg	45048
Blackacre Denco, S.à r.l., Luxembourg	45047	Logilux S.A., Contern	45071
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg	45045	Lux Impulsion S.A., Dudelange	45050
Bratvest S.A., Luxembourg	45046	Luxcom Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	45059
Bratvest S.A., Luxembourg	45046	Newgeneration 3000 S.A., Luxembourg	45040
Bratvest S.A., Luxembourg	45047	Next, S.à r.l., Luxembourg	45048
Bratvest S.A., Luxembourg	45047	Onehold S.A., Luxembourg	45048
Buhrmann Silver S.A., Luxembourg	45072	Organik Luxembourg S.A., Luxembourg	45059
Buidesign Corporation S.A., Luxembourg	45065	Parefa S.A., Luxembourg	45059
C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45050	Parvadam S.A., Luxembourg	45035
C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45059	Parvista S.A., Luxembourg	45065
Calliope S.A., Luxembourg	45053	Pharma Service S.A., Remerschen	45071
Clovis S.A., Luxembourg	45056	Profix S.A., Luxembourg	45049
(Le) Coin Tranquille, S.à r.l., Bettembourg	45048	Profix S.A., Luxembourg	45049
Compagnie de Promotion et de Financement Holding S.A., Luxembourg	45038	R.S.R. S.A., Luxembourg	45053
Cotratech S.A., Luxembourg	45069	Royal Appliance Luxembourg Holding S.A.H., Luxembourg	45055
Deadline S.A., Luxembourg	45068	Sagral S.A., Luxembourg	45069
Dionea Holding S.A., Luxembourg	45045	Sepafin S.A., Luxembourg	45047
Discovery S.A.H., Luxembourg	45054	Sillice Europe S.A., Luxembourg	45041
Elecfin S.A.H., Luxembourg	45049	Soluxpar S.A., Luxembourg	45052
Envirotrans S.A., Luxembourg	45072	Spring Multiple, S.à r.l., Luxembourg	45069
Europressing S.A., Luxembourg	45054	Sylan Holding S.A., Luxembourg	45070
Extra Lux, S.à r.l., Foetz	45069	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	45070
Fiparsur S.A.H., Luxembourg	45040	Tecnic-Consult-Invest S.A., Luxembourg	45040
Friends of Bruce International Holding S.A., Luxembourg	45054	Thomas Guy S.à r.l., Entreprise de Construction, Bridel	45070
Friends of Bruce International Holding S.A., Luxembourg	45054	Tomax II, S.à r.l., Bertrange	45070
Friends of Bruce International Holding S.A., Luxembourg	45055	Totham S.A.H., Luxembourg	45071
G.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45038	Ultracalor Commercial S.A., Niederanven	45046
Harlstone S.A.H., Luxembourg	45054	Value in Action, S.à r.l., Luxembourg	45071
Helio Finance S.A.H., Luxembourg	45056	Vemmafina S.A., Luxembourg	45072
Henraux Europe S.A., Luxembourg	45056	Wax, GmbH, Luxembourg	45069
		Welnet S.A., Luxembourg	45045
		Wilver S.A., Luxembourg	45072
		Yavin S.A., Luxembourg	45072

HIGH TIDE CDO DNS 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 95.148.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DAHMER LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, British Virgin Islands, acting through LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, by virtue of a power of attorney granted to INTERCONSULT in Tortola, British Virgin Islands, on 10th February, 2003; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. being duly represented, in accordance with the minutes of the meeting of its board of directors held in Luxembourg on 24th February, 2003, by Mrs Danielle Caviglia, private employee, residing in Luxembourg, and by Mrs Beátriz Gonzalez Raposo, private employee, residing in Luxembourg; and

2. LIBURD LTD., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, British Virgin Islands, acting through LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, by virtue of a power of attorney granted to INTERCONSULT in Tortola, British Virgin Islands, on 10th February, 2003; LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. being duly represented, in accordance with the minutes of the meeting of its board of directors held in Luxembourg on 24th February, 2003, by Mrs Danielle Caviglia, private employee, residing in Luxembourg, and by Mrs Beátriz Gonzalez Raposo, private employee, residing in Luxembourg.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name.

There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of HIGH TIDE CDO DNS 1 S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects.

The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may also acquire, hold and dispose of interests in partnerships and other entities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may (i) enter into any transaction or agreement which is subject to, governed by or part of (or capable of being entered into under) any capital markets master agreement (including under an ISDA Master Agreement), (ii) execute and deliver any such master agreement or any confirmation or other confirming evidence of any such transaction under such master agreement, (iii) perform any obligations under any such transaction or master agreement and

(iv) to so enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and similar transactions or transactions in the context hereof or combinations of any of the foregoing.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may further issue limited recourse secured notes. Claims against the Company by the holders of notes, receipts and coupons (if any) under such issues and by the relevant counterparty as defined in the relevant offer document will be limited to the secured assets relating to such issues only. The proceeds of realisation of such secured assets may be less than the sums due to such holders and counterparty. Any shortfall will be borne by such holders and counterparty in accordance with the security ranking basis specified in the relevant offer document. Each holder of notes, receipts and coupons, by subscribing to or purchasing such notes, receipts or coupons, will be deemed to accept and acknowledge that it is fully aware that, in the event of a shortfall, its rights to obtain payment or repayment in full are limited to the secured assets existing under such issues and the holders of notes, receipts and coupons (if any) and the counterparty are precluded from taking action against the Company in relation to claims for the shortfall remaining after realisation of the security and application of the proceeds in respect of such notes, receipts and coupons.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 5. Share capital.

The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) consisting of 62 (sixty-two) shares in registered form with a par value of EUR 500.- (five hundred Euro) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares.

The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the relevant entries in the register.

The Company may redeem its own shares within the limits provided for by law.

Art. 7. Transfer of shares.

The transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding appropriate powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the 3rd Wednesday of May of each year at 10.15 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting of the shareholders of the Company. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case that at a meeting, the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation among the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director of the Company (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company.

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act 1915») or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers.

The board of directors of the Company may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a director or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management of the Company. An appointment of a member of the board of directors of the Company as managing director of the Company is subject to previous authorisation by the general meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Insofar as the daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the signature of the person (délégué à la gestion journalière) as appointed by the board of directors of the Company.

Art. 16. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

Art. 17. Statutory auditor.

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 18. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 19. Allocation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent. (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10 %) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments.

The Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law.

All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in May, 2004.

Subscription and Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) DAHMER LTD., prenamed thirty-one shares	31
(2) LIBURD LTD., prenamed thirty-one shares	31
Total: sixty-two shares	62

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to EUR 3,000.- (three thousand Euro).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by a unanimous vote:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three;
- (ii) that the number of auditors of the Company be set at one;
- (iii) that the number of independent auditors of the Company be set at one;
- (iv) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:

(a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, born on April 10, 1947 in Bad Rothenfelde, Germany, whose business address is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix;

(b) Mr Federigo Cannizzaro, company director, born on September 12, 1964 in La Spezia, Italy, whose business address is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix; and

(c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, born on March 11, 1966 in Rocourt, Belgium, whose business address is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix;

- (v) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., R.C. Luxembourg B N° 40.312, whose registered office is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix;

- (vi) that there be appointed as independent auditor (réviseur d'entreprises) of the Company:

DELOITTE & TOUCHE S.A., R.C. Luxembourg B N° 67.895, whose registered office is at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon; and

- (vii) that the address of the registered office of the Company is at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said parties, through their mandatories, signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DAHMER LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (ci-après, INTERCONSULT), une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix, en vertu d'une procuration émise au nom d'INTERCONSULT à Tortola, Iles Vierges Britanniques en date du 10 février 2003; INTERCONSULT étant ici dûment représentée, conformément aux résolutions prises par le Conseil d'Administration d'INTERCONSULT à Luxembourg, le 24 février 2003, par Madame Danielle Caviglia, employée privée, demeurant à Luxembourg, et par Madame Beátriz Gonzalez Raposo, employée privée, demeurant à Luxembourg; et

2. LIBURD LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (ci-après, INTERCONSULT), une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste. Croix, en vertu d'une procuration émise au nom d'INTERCONSULT à Tortola, Iles Vierges Britanniques en date du 10 février 2003; INTERCONSULT étant ici dûment représentée, conformément aux résolutions prises par le Conseil d'Administration d'INTERCONSULT à Luxembourg, le 24 février 2003, par Madame Danielle Caviglia, employée privée, demeurant à Luxembourg, et par Madame Beátriz Gonzalez Raposo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations après signature ne varietur par les mandataires et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (ci-après, les «Statuts») qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1. Forme et Dénomination.

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de HIGH TIDE CDO DNS 1 S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société - Dissolution.

La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts, telle que prescrite à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social.

La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés de personnes ou d'autres entités.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut (i) participer à des opérations ou passer des contrats qui sont soumis à, régi par ou font partie (ou peuvent être soumis à) d'une convention cadre telle qu'habituellement conclue dans le secteur des marchés de capitaux (y compris les ISDA Master Agreements), (ii) exécuter et délivrer de telles conventions cadres ou tout acte de confirmation ou autre preuve attestant qu'une telle opération a été réalisée dans un tel cadre contractuel, (iii) exécuter toutes obligations nées dans le cadre d'une telle opération ou dans un tel cadre contractuel, et (iv) passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, ainsi que d'autres opérations similaires ou toutes opérations réalisées dans le contexte des opérations précités ou consistant dans la combinaison de deux ou plusieurs des opérations précités.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut aussi émettre des obligations garanties à recours limité. Les créances à l'égard de la Société, détenues par les détenteurs d'obligations, de billets ou de coupons (pour autant qu'il en existe) de chaque émission d'obligations par la Société et par la contrepartie tel que défini dans le prospectus d'émission d'obligations garanties à recours limité en vigueur, seront limitées aux biens affectés en garantie relatifs à l'émission en question. Le produit de la réalisation de ces biens affectés en garantie peut être inférieur au montant dû aux détenteurs et à la contrepartie. Toute insuffisance de fonds devra être supportée par les détenteurs et la contrepartie, conformément au classement des sûretés prévu dans le prospectus en vigueur. Tout détenteur d'obligations, de billets et de coupons, en souscrivant ou en achetant de tels obligations, billets ou coupons, sera présumé avoir accepté et reconnaît avoir pleine connaissance de ce qu'en cas d'insuffisance de fonds disponibles, ses droits d'obtenir paiement ou d'être intégralement remboursé seront limités aux biens affectés en garantie dans le cadre de l'émission en question et que le détenteur des obligations, billets et coupons (pour autant qu'il en existe) et la contrepartie seront privés de leur droit d'intenter une action contre la Société basée sur l'insuffisance de fonds subsistant après réalisation de la sûreté et affectation des recettes y découlant.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Art. 5. Capital.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par soixante-deux (62) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient,

le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions.

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 3^{ème} mercredi de mai de chaque année à 10.15 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société.

La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi de 1915») ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société peut nommer un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société. La nomination d'un administrateur-délégué nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées.

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du délégué à la gestion journalière, désigné par le conseil d'administration de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 17. Commissaire aux Comptes.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule à payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts, auxquelles il est fait référence à l'article 21 ci-dessous. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires.

Les Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires de la Société dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 22. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mai 2004.

Souscription et Paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) DAHMER LTD., prénommée trente et une actions	31
(2) LIBURD LTD., prénommée trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 3.000,- (trois mille euros).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois;

(ii) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un;

(iii) le nombre des réviseurs d'entreprises de la Société est fixé à un;

(iv) sont nommés administrateurs de la Société:

(a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1947 à Bad Rothenfelde, Allemagne, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix;

(b) Monsieur Federigo Cannizzaro, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1964 à La Spezia, Italie, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix; et

(c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1966 à Rocourt, Belgique, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix;

(v) est nommé commissaire aux comptes de la Société:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., R.C. Luxembourg B N° 40.312, dont le siège social est à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix;

(vi) est nommé réviseur d'entreprises de la Société:

DELOITTE & TOUCHE S.A., R.C. Luxembourg B N° 67.895, dont le siège social est à L-8009 Strassen, 3, route d'Ar-

lon; et

(vii) le siège social de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Caviglia, B. Gonzalez Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, vol. 18CS, fol. 45, case 10.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

A. Schwachtgen.

(049507.3/230/572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

KOFFOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.086.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2003, M. Pierre Munch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007. De ce fait, le nombre des Administrateurs est augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour KOFFOUR S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048971.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

PARVADOMUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.049.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., une société anonyme holding ayant son siège à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, ici représentée par Monsieur Jérôme Bach, ci-après dénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 juin 2003.

2.- Monsieur Jérôme Bach, avocat, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PARVADOMUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits de rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit aux limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aurait fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligatoires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute autre émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège de la Société.

La société peut racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mardi du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- L-INVEST HOLDING S.A., prédésignée, deux cent quarante-neuf actions	249
2.- Monsieur Jérôme Bach, prénommé, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Joë Lemmer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- b) Monsieur Jérôme Bach, avocat, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- c) Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8445 Steinfort, 9, Cité Mont Rose.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 juillet 2003, vol. 425, fol. 6, case 1. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(048262.3/242/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

**COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT S.A.).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.570.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2000, les mandats des Administrateurs Madame Birgit Mines-Honneff, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann et du Commissaire aux comptes Madame Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour COMPAGNIE DE PROMOTION ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048987.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 18.364.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2003, les démissions des Administrateurs Madame Primarosa Rovelli-Battistella et M. Ing. Felice Rovelli ont été acceptées et M. Oscar Rovelli, Via degli Amadio 1, CH-6900 Lugano, et M. Filippo Fagnani, Residenza Cantone 162, I-20090 Segrate (MI), ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Pier Francesco Munari, Im Sachsenlager 7, D-60322 Frankfurt, M. Oscar Rovelli, Via degli Amadio 1, CH-6900 Lugano et M. Filippo Fagnani, Residenza Cantone 162, I-20090 Segrate (MI).

Le Commissaire aux comptes est Madame Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

Pour AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048997.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.373.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fourth day of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Marilou Meijer, lawyer, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of Mr Eugen Goldin, manager, born in Orianenbaum (Russia), on January 18, 1967,
residing at Tellusborgswägen 84, SE 12637 Hägersten (Sweden),
by virtue of a proxy given on March 14, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., having its principal office in L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on June 8, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 758 of October 16, 2000;

- that the capital of the corporation G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each, fully paid;

- that Mr Eugen Goldin has become owner of the shares and has decided to dissolve the company G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Eugen Goldin being sole owner of the shares and liquidator of G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., declares:
 - * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Eugen Goldin, gérant, né à Orianenbaum (Russie) le 18 janvier 1967, demeurant à Tellusborgswägen 84, SE 12637 Hägersten (Suède), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, a été constituée suivant acte notarié en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 758 du 16 octobre 2000;

- que le capital social de la société G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Eugen Goldin, étant devenu seul propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Eugen Goldin, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société G.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
 - * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

G. Lecuit.

(048302.3/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FIPARSUR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.931.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2002, la décision prise par les administrateurs le 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio au Conseil d'Administration a été ratifiée, mais le mandat de M. Albert Pennacchio n'a plus été renouvelé. Les mandats des administrateurs Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Jean Bondoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Madame Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008. Par décision de la même assemblée et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 18.000.000,- en EUR 446.208,34. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 446.208,34, divisé en 180 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour FIPARSUR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01138. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049017.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

NEWGENERATION 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 66.642.

L'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2003 a ratifié la décision des Administrateurs du 18 septembre 2002 de coopter Monsieur Tiziano Zanatta, au Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour NEWGENERATION S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Stebens / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049029.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

TECNIC-CONSULT-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 48.549.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2003

Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008 à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AD07887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049089.3/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

AQUA-REND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 26.567.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour AQUA-REND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de pouvoir

(049063.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

SILICE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 95.073.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. LOISTERS & CO. LIMITED, une société existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Jersey, St Helier, 26 New Street, ici représentée par ses deux administrateurs actuellement en fonction, Messieurs Jean-Pierre Verlaine et Patrick Ehrhardt, employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en tant que 'general partner' au nom et pour le compte de la société ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS L.P., Jersey, St Helier, 26 New Street,

2. Monsieur Richard Marck, né à Thionville (F), le 9 octobre 1950, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SILICE EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 juillet 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même,

ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 4ème vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4ème vendredi du mois de juin 2004 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS L.P., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
M. Richard Marck, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Ferdinando Cavalli, né à Rome (I), le 26 juin 1963, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Pascal Verdin, né à Algrange (F), le 23 janvier 1964, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,

- Monsieur Luca Lazzati, né à Bollate (I), le 5 septembre 1968, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Ferdinando Cavalli, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

3. La société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R. C. Luxembourg sous la Section B et le n° 56.248, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Verlaine, P. Ehrhardt, R. Marck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 23, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

J. Delvaux.

(048717.3/208/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour BLUE CHIP SELECTION

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Director / Fondé de pouvoir

(049070.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

DIONEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.664.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 juillet 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Guglielmo Fransoni, consultant, demeurant à I-Rome, président;
Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049094.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

WELNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.102.

EXTRAIT

L'assemblée générale réunie à Luxembourg le 6 août 2003 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. de remplacer Monsieur Carlo Scribani-Rossi comme administrateur de la catégorie A de la société avec effet immédiat par Monsieur Alfredo Serica, né le 21 septembre 1967 à Naples, Italie et résident à Via Al Lido - Residenza Fortuna - 6817 Maroggia, Suisse; son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs, en place lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice 2005;
2. Décharge pleine et entière a été accordé à l'administrateur sortant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
3. Monsieur Alfredo Serica est affecté à la catégorie d'administrateur A avec pouvoir de signature correspondant.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02255. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049330.3/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6944 Niederanven, 33, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 6.632.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2003

Les Actionnaires de la société ULTRACALOR COMMERCIAL S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2003 au siège social, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

* Les mandats d'Administrateurs de:

- Madame Caroline Lamesch-Kieffer, sans état particulier, demeurant à L-8333 Olm;

- Monsieur Nicolas Kieffer, ingénieur, demeurant à L-6944 Niederanven;

- Monsieur Mike Sergonne, étudiant, demeurant à L-6944 Niederanven

sont renouvelés pour une période de six années, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

* Les nouveaux administrateurs déclarent accepter leurs mandats.

* Par ailleurs, la démission de Monsieur Claude Lamesch, mécanicien, demeurant à Olm, de ses mandats d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société est acceptée.

* Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de ses mandats.

* Est nommé Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, pour une période de six années, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009, Madame Francine Sergonne, employée privée, demeurant à L-6944 Niederanven.

* Le nouvel Administrateur déclare accepter son mandat.

* Est nommé Administrateur-Délégué en remplacement de l'Administrateur-Délégué démissionnaire, Monsieur Nicolas Kieffer, susvisé.

* Le nouvel Administrateur-Délégué déclare accepter son mandat.

En conséquence, le conseil d'administration aura jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009, la composition suivante:

- Madame Caroline Lamesch-Kieffer, sans état particulier, demeurant à L-8333 Olm;

- Monsieur Nicolas Kieffer, ingénieur, demeurant à L-6944 Niederanven (Administrateur-Délégué);

- Monsieur Mike Sergonne, étudiant, demeurant à L-6944 Niederanven;

- Madame Francine Sergonne, employée privée, demeurant à L-6944 Niederanven.

* De même, l'Assemblée Générale des actionnaires constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes, la société LUX-AUDIT S.A., R. C. Luxembourg B 25.797, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, est arrivé à échéance, décide à l'unanimité de le renouveler pour une période de six années c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

* Le Commissaire aux Comptes ainsi nommé déclare accepter son nouveau mandat.

Niederanven, le 6 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06374. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049084.3/503/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 46.785.

—
Le bilan au 28 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049317.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 46.785.

—
Le bilan au 28 février 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049320.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 46.785.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049322.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BRATVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 46.785.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049325.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

SEPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 67.679.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

SEPAFIN S.A., Société Anonyme

C. Schmitz / T. Fleming

Administrateurs

(049163.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BLACKACRE DENCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 754.275,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 85.579.

Le gérant de la société BLACKACRE DENCO, S.à r.l. a pris les décisions suivantes lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des partenaires de la société qui a été tenue devant notaire à Luxembourg le 17 janvier 2003 à 9.30 heures:

- l'année fiscale de la société est passée du 31 décembre au 17 janvier.
- les prochains comptes seront clos le 17 janvier 2003.
- les articles 16 et 17 de l'acte de constitution ont été modifiés suite aux décisions qui ont été prises.
- Mr Paul van Baarle et Mr Patrick van Denzen ont été nommés en tant que nouveaux gérants de la société à la date de ce document. Le conseil de gérance est alors composé de: Mark Neporent comme Gérant A, Paul van Baarle comme Gérant B et Patrick van Denzen comme Gérant B.
- L'article 11 de l'acte de constitution a été modifié suite aux décisions qui ont été prises.

Suite à la conclusion du contrat de domiciliation conclu entre BILLON & ASSOCIES, il a été décidé d'établir un nouveau contrat de domiciliation avec ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. Ce contrat est signé par les Gérants sous le nom de la société en accord avec les pouvoirs de signatures de l'acte de constitution.

Suite à la signature du contrat de domiciliation et en accord avec l'article 4 de l'acte de constitution, l'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la société de L-1471 Luxembourg, 398 route d'Esch à L-1855 Luxembourg, 46A Avenue J-F Kennedy.

BLACKACRE DENCO, S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2003, réf. LSO-AH02949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049339.3/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

H. R. Luxembourg B 36.616.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung vom 14. Juli 2003 hat folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Dr. Martin Hellweger, St. Lorenzen (Italien), Ludwig Hellweger, St. Lorenzen (Italien) sowie Yves Mertz, Lottert (Belgien) werden bis zur jährlichen Generalversammlung von 2004 erneuert.
2. Die Gesellschaft DEBELUX AUDIT wird für ein weiteres Jahr zum Aufsichtskommissar gewählt. Das Amt endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2004.

Luxemburg, den 18. Juli 2003.

Für die Richtigkeit der Angaben

KRONBERG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Luxembourg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049292.3/1682/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

NEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.332.

EXTRAIT

L'associé unique a pris en date du 30 juillet 2003 les résolutions suivantes:

1. de prendre acte de la démission du gérant de la catégorie A en la personne de Monsieur Carlo Scribani-Rossi avec effet immédiat. Décharge pleine et entière est accordée au gérant sortant.
2. En remplaçant Monsieur Carlo Scribani-Rossi, l'associé unique décide de nommer Monsieur Alfredo Serica comme nouveau gérant A de la société; il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049333.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ONEHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.321.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Signature.

(049349.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

LE COIN TRANQUILLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 33, route de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 89.885.

Mr Leonel Garcia Costa a été embauché comme gérant technique au sein de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LE COIN TRANQUILLE en date du 11 novembre 2002.

Il prie de prendre acte ce jour de sa décision de démissionner dudit poste.

Son préavis prendra cours le 1^{er} mai 2003 pour se terminer le 31 mai 2003.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2003.

L. Garcia Costa.

Pour réception en mains propres

LE COIN TRANQUILLE

P. Da Silva

Gérant Administratif

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049396.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

PROFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.057.

Lettre de démission d'administrateur d'une société anonyme luxembourgeoise

Le soussigné,
Nom: Richon Thierry,
Profession: Employé privé
Demeurant: 23 rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg
Donne par la présente, à compter du 30 juin 2003, la démission de sa fonction d'administrateur, de la société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 82.057;

Ayant pour dénomination:
PROFIX S.A.

Constituée en date du 3 mai 2001.

(en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster);

Ayant son siège social à L-1331 Luxembourg - 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fait et Signé à Luxembourg, en trois exemplaires originaux.

Le 4 juillet 2003.

Lu et approuvé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03338. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049403.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

PROFIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 82.057.

Lettre de démission d'administrateur-délégué d'une société anonyme luxembourgeoise

La soussignée,
Nom: Richon Liardet Michèle,
Profession: Employée privée
Demeurant: 23 rue Michel Rodange - L-2430 Luxembourg
Donne par la présente, à compter du 30 juin 2003, la démission de sa fonction d'administrateur-délégué, de la société anonyme de droit luxembourgeois inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 82.057;

Ayant pour dénomination:
PROFIX S.A.

Constituée en date du 3 mai 2001.

(en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster);

Ayant son siège social à L-1331 Luxembourg - 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fait et Signé à Luxembourg, en trois exemplaires originaux.

Le 4 juillet 2003.

Lu et approuvé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH03342. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049406.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ELECFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.629.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Le Domiciliataire

Signatures

(049375.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 41.021.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2003

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social avec effet immédiat de L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01516. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(049632.3/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

LUX IMPULSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 95.051.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, employée privée, demeurant à Thionville/Moselle (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.249,

ici représentée par Chantal Simon, employée privée, demeurant à Thionville/Moselle (France), en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée LUX IMPULSION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'administration et la gestion d'immeubles, le négoce occasionnel d'automobiles, l'import export de tous produits, hors matériel militaire et activités connexes ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à leur complète libération et ensuite, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, huit cents actions	800
2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents (15.500,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt,
- 2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt,
- 3.- Jean-Pascal Cella, directeur de société, né à Moyeuvre-Grande/Moselle (France), le 4 avril 1961, demeurant à F-57300 Mondelange, 42, rue de Bousange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-67100 Strasbourg, 28, rue du Neufeld.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2003, vol. 879, fol. 14, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt et Jean Cella, directeur de société, né à Moyeuvre-Grande/Moselle (France), le 4 avril 1961, demeurant à F-57300 Mondelange, 42, rue de Boussange, administrateurs de la société LUX IMPULSION S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Jean-Pascal Cella, préqualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Dudelange, le 25 juillet 2003.

Signé: Signature, J. Cella, C. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2003, vol. 879, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 août 2003.

F. Molitor.

(048266.3/223/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

SOLUXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.100.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 22 mai 2003 à 15.00 heures*

Relatif au bilan 1999

Quatrième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1999, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'Assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Relatif au bilan 2000

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à compter de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Maurice Hauptert de sa fonction de Commissaire de Surveillance et nomme en remplacement du Commissaire de Surveillance démissionnaire la société AUDIEX S.A. avec siège social au 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg à compter de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001.

Le mandat de la société AUDIEX S.A. viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

SOLUXPAR S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049593.3/045/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

CALLIOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.993.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 22 mai 2003 à 15.00 heures*

Relatif au bilan 2000

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Luxembourg et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à compter de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000, Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Maurice Hauptert de sa fonction de Commissaire de Surveillance et nomme en remplacement du Commissaire de Surveillance démissionnaire la société AUDIEX S.A. avec siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg à compter de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000.

Le mandat de la société AUDIEX S.A. viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

CALLIOPE S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049592.3/045/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

R.S.R. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 73.041.

Extract of the resolutions of the Annual General Meeting held on 19 May 2003

- Renewal of the mandates of the Board of Directors and of the Statutory Auditor

Board of Directors

- Mr. Phil Barlow, managing director, residing in Los Angeles, United States of America
- Mr. Patrick Stambaugh, living in retirement, residing in Los Angeles, United States of America
- Mr. Max Galowich, lawyer, residing in Luxembourg.

Statutory Auditor

LUX-AUDIT S.A., Luxembourg

The mandates begin as soon as this Annual General Meeting is settled and were carried out with the beginning of the Annual General Meeting, which is held on the date assigned in the statutes, in the year 2009.

2. Transfer of the registered offices to 4, rue Henri Schnadt, at L-2530 Luxembourg

The Annual General Meeting has decided to transfer the registered offices to 4, rue Henri Schnadt, at L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, May 19th, 2003.

Certified true extract

Signatures

Traduction française

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2003

1. Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Phil Barlow, manager, demeurant à 10123 Toluka Lake Avenue, à Ca 91602 Los Angeles (Etats-Unis)
- Monsieur Patrick Stambaugh, retraité, demeurant à 10123 Toluka Lake Avenue, à Ca 91602 Los Angeles (Etats-Unis)
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est tenue à la date prévue dans les statuts en 2009.

2. Transfert du siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg, Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07885. – Reçu 16 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(049639.3/503/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 28.991.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049452.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

EUROPRESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.315.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02331, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049458.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

HARLSTONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.099.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 78.181.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(049602.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 78.181.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(049605.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

FRIENDS OF BRUCE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.181.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur exercice au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049623.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ROYAL APPLIANCE LUXEMBOURG HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 53.008.

Extract of the resolutions of the Annual General Meeting held on 5 May 2003

1. Renewal of the mandates of the Board of Directors and of the Statutory Auditor

Board of Directors

- Mr. Michael J. Merriman Jr.
- Mr. Richard G. Vasek
- ROYAL APPLIANCE Mfg Co

Statutory Auditor

LUX-AUDIT S.A., Luxembourg

The mandates begin as soon as this Annual General Meeting is settled and were carried out with the beginning of the Annual General Meeting, which is held on the date assigned in the statutes, in 2009.

2. Transfer of the registered offices to 4, rue Henri Schnadt, at L-2530 Luxembourg

The General Annual Meeting has decided to transfer the registered offices to 4, rue Henri Schnadt, at L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, May 5th, 2003.

Certified true extract

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

Traduction française

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

1. Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration

- Monsieur Michael J. Merriman Jr., demeurant à 7005 Cochran Road, OH 44139 Glennwillow (Etats-Unis)
- Monsieur Richard G. Vasek, demeurant à 7005 Cochran Road, OH 44139 Glennwillow (Etats-Unis)
- ROYAL APPLIANCE Mfg Co, ayant son siège social à 7005 Cochran Road, OH 44139 Glennwillow (Etats-Unis)

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est tenue à la date prévue dans les statuts en 2009.

2. Transfert du siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social au 4, rue Henri Schnadt, à L-2530 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(049640.3/503/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

HENRAUX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 21.239.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049468.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

HELIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049469.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

HERALDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 15.872.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049471.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

CLOVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 95.065.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ERASMO BUSINESS SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 449371,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ADAM MANAGING SERVICES INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 341173,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CLOVIS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrites aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ERASMO BUSINESS SERVICES LTD, avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 449371, mille actions	1.000
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ADAM MANAGING SERVICES INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152, (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 341173, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Gianni Mazzola, entrepreneur, né à Rovereto, (Italie), le 3 septembre 1963, demeurant à I-38061 Ala (TN), S. Margherita Via Trento, 21, (Italie), président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Filippo Colombetti, expert-comptable, né à Piacenza, (Italie), le 26 décembre 1953, demeurant à I-20123 Milan, Via della Chiusa, 8, (Italie), vice-président du conseil d'administration;
- c) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

La durée du mandat des administrateurs sera de six ans.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société de droit panaméen MESLAN ASSOCIATES S.A., avec siège social à Panama-City, Via Espana and Elvira Mendez Street, Bank Boston Building, 16th Floor, (République de Panama), inscrite au Registre de Commerce de Panama-City sous le numéro 436442.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera d'un an.

4.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Gianni Mazzola, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jourdan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2003, vol. 524, fol. 22, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 12 août 2003. J. Seckler.

(048657.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

KIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.489.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049473.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

LUXCOM IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 86.619.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049475.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.429.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049477.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01541, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049648.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ORGANIK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.145.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventh of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) PROCHIM HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B N° 25.910, a company with registered office at 22, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

2) ORGANIK HOLDING A.S., registered under number 133056- 80396 in the Istanbul Trade Registration Office, a company with registered office at Büyükdere Caddesi, Meydan Sokak, Spring Giz Plaza, Floor:18 Maslak, Istanbul, Turkey,

3) ORGANIK KIMYA SANAYI VE TICARET A.S., registered under number 90087/34903 in the Istanbul Trade Registration Office, a company with registered office at Organik Building, Cendere Yolu, N°:16, 80670 Ayazaga, Istanbul, Turkey,

all three here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of three proxies given in Istanbul, on July 24, 2003.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of ORGANIK LUXEMBOURG S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company's object is also:

- to participate in, to administer, to finance, to conduct the management of and to render advice and services to other companies (including subsidiaries) and enterprises;
- to lend and to borrow money, to issue bonds, debentures and other securities, as well as entering into agreements pertaining thereto;
- to provide guarantees for debts and other liabilities of the Company and of third parties;
- to acquire, to administer, to operate, to encumber and to alienate registered property;
- to operate and to trade in copyrights, patents, models, secret processes, trade marks and other intellectual and industrial property rights;
- to trade in currencies, securities and assets in general;
- to perform all kinds of industrial, financial and commercial activities; as well as
- all other activities that are connected with or that may be conducive to the above, all this in the broadest sense.

The Company may furthermore act as representative agent for subsidiaries and third parties.

In general, the Company may carry out any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, including, without limitation, the carrying out of any commercial transactions permitted to Luxembourg companies under the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand (150,000.-) Euro (EUR) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of ten (10.-) Euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be reeligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in the month of May at 5.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) PROCHIM HOLDING S.A., prenamed, ten thousand and five hundred shares	10,500
2) ORGANIK HOLDING A.S., prenamed, three thousand seven hundred and fifty shares	3,750
3) ORGANIK KIMYA SANAYI VE TICARET A.S., prenamed, seven hundred and fifty shares	750

Total: fifteen thousand shares	15,000
--------------------------------------	--------

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of one hundred and fifty thousand (150,000.-) Euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand and eight hundred (3,800.-) Euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:

a) Mr Benoît Nasr, private employee, born on May 26, 1975 in Charleroi, Belgium, with professional address at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

b) Mr Carl Speecke, commercial engineer, born on March 5, 1964 in Kortrijk, Belgium, with professional address at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

c) Mr Koen Van Baren, commercial director, born on April 30, 1959 in Woerden, The Netherlands, with professional address at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 74.348, a company with registered office at 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

5) The Company shall have its registered office at 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) PROCHIM HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B N° 25.910, une société avec siège social au 22, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

2) ORGANIK HOLDING A.S., enregistrée sous le numéro 133056- 80396 auprès de l'Office du Registre de Commerce d'Istanbul, une société avec siège social à Büyükdere Caddesi, Meydan Sokak, Spring Giz Plaza, Floor:18 Maslak, Istanbul, Turquie,

3) ORGANIK KIMYA SANAYI VE TICARET A.S., enregistrée sous le numéro 90087/34903 auprès de l'Office du Registre de Commerce d'Istanbul, une société avec siège social à Organik Building, Cendere Yolu, N°:16, 80670 Ayazaga, Istanbul, Turquie,

toutes les trois ici représentées par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de trois procurations données à Istanbul, le 24 juillet 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORGANIK LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société a également pour objet:

- de participer à, d'administrer, de financer, de gérer et de fournir des conseils et des services à d'autres sociétés (y compris des filiales) et entreprises;

- de prêter et d'emprunter des fonds, d'émettre des obligations et autres titres, ainsi que de conclure des conventions s'y rattachant;

- de garantir les dettes et autres engagements de la Société et de tiers;

- d'acquérir, d'administrer, d'exploiter, de grever et de vendre toutes propriétés faisant l'objet d'un enregistrement quelconque;
- d'exploiter et de faire le commerce de droits d'auteur, de brevets, de modèles, de procédés secrets, de marques et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle;
- de marchander des monnaies, titres et actions en général;
- d'effectuer toute sorte d'activité industrielle, financière et commerciale; ainsi que
- toutes autres activités connexes à ou pouvant favoriser les activités ci-dessus, le tout au sens le plus large du terme.

La Société peut par ailleurs agir comme représentant de filiales ou de tiers.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PROCIM HOLDING S.A., préqualifiée, dix mille cinq cents actions	10.500
2) ORGANIK HOLDING A.S., préqualifiée, trois mille sept cent cinquante actions	3.750
3) ORGANIK KIMYA SANAYI VE TICARET A.S., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille huit cents (3.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Benoît Nasr, employé privé, né le 26 mai 1975 à Charleroi, Belgique, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

b) Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, né le 30 mars 1964 à Kortrijk, Belgique, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

c) Monsieur Koen Van Baren, directeur commercial, né le 30 avril 1959 à Woerden, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 74.348, une société avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Nasr, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, vol. 18CS, fol. 45, case 6.— Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

A. Schwachtgen.

(049499.3/230/325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ASSURANCES ROEDER & SAX, Société civile.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Roeder, employé privé, demeurant à L-1147 Luxembourg, 40, rue de l'Avenir.

2.- Monsieur Nico Sax, employé privé, demeurant à L-1363 Howald, 2, rue du Couvent.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile ASSURANCES ROEDER & SAX, avec siège social à L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 33 du 30 janvier 1991.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF), représenté par vingt (20) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, évalué à 4.957,87 EUR.

3.- Que d'un commun accord des associés, la société civile ASSURANCES ROEDER & SAX est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1147 Luxembourg, 40, rue de l'Avenir.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Roeder, N. Sax, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 2003, vol. 524, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2003.

J. Seckler.

(048291.3/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

PARVISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049479.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BUILDESIGN CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 95.078.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MELSA HOLDING S.A., ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, building de Bank Boston, 16th Floor, Panama City, République de Panama, IBC number 432029,

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza 2^{ème} étage, Upper Main Street, Whickhams Cay, 1, Tortola, BVI, IBC No 212424,

Les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant à B-6761 Latour, rue du 24 Août, 47,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 16 juillet 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUILDESIGN CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'acquisition, la vente, la négociation, la location de tous biens immeubles, meubles, fonds de commerce et autres biens et droits;

- la gestion de biens et patrimoines;

- la construction, la rénovation et la vente de tous biens immobiliers, toutes activités de promotions immobilières;

- les opérations de marchands de biens;

- l'exploitation de tous commerces.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers ainsi que la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 12.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MELSA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) MELSA HOLDING S.A., préqualifiée,
 - b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée,
 - c) Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, R. C. Luxembourg B 58.166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la cosignature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 81, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048726.3/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

DEADLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour DEADLINE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049652.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ARIANE II LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01523, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour ARIANE II LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049681.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ARIANE II LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01524, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour ARIANE II LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049683.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

SAGRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.973.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049481.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

COTRATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00162, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour COTRATECH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049654.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 69.423.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049486.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

WAX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01535, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour WAX, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049678.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

EXTRA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 76.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01532, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour EXTRA LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049684.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

SYLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.919.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049489.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049491.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

TOMAX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01533, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour TOMAX II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049686.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ASSISTANCE & DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Howald, 250, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01537, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour ASSISTANCE & DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049691.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

THOMAS GUY, S.à r.l., Entreprise de Construction, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8121 Bridel, 3, rue du Bois.
R. C. Luxembourg B 12.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01540, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour THOMAS GUY, S.à r.l., ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049692.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

TOTHAM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.022.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2003, réf. LSO-AH02374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049493.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

VALUE IN ACTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 75.547.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049494.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

I.S.L., GmbH, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 46.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01545, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour I.S.L., GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049694.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

PHARMA SERVICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5440 Remerschen, 74, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 46.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01530, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour PHARMA SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049696.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

LOGILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 15.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour LOGILUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049699.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

VEMAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.432.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049495.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

WILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.137.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049500.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

YAVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.794.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049504.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

BUHRMANN SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.881.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2003, réf. LSO-AH02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(049607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

ENVIROTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.039.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02593, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENVIROTRANS S.A.

Signatures

(049608.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2003.
